



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 621

MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE ET POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL SAISON 2024/2025 – 24MP025

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune souhaite des prestations comprenant la location, la pose et la maintenance des équipements durant la période des illuminations ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de lancer une consultation à cet effet ;

Considérant que le marché a été alloué comme suit pour un montant estimé inférieur à 90 000 euros HT :

Lot 1 : fourniture et pose de décorations lumineuses de Noël ;

Lot 2 : pose de décorations lumineuses de Noël ;

Considérant que le marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des prestations ;

Considérant que trois sociétés ont été sollicitées dans ce cadre ;

Considérant que la date limite de remise des offres a été fixée au 29 août 2024 à 17h00 ;

Considérant que la procédure adaptée a été passée conformément aux règles régissant le droit de la commande publique ;

Considérant que les critères de jugement des offres ont été fixés et pondérés comme suit :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078 - 20241003-AR2024_621-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 04/10/2024

Publication le : - 4 OCT. 2024

Critère n°1 - Prix 40%

Critère n°2 – Valeur technique 60%

- Décomposé comme suit :

LOT n° 1 – fourniture et pose des illuminations

- Qualité organisationnelle / logistique ainsi que les moyens humains : 10 %
- qualité visuelle des motifs fournis : 15%
- délais d'approvisionnement des motifs en location : 20%
- délais / calendrier d'installation : 15%

LOT n° 2 – Pose des Illuminations

- Qualité organisationnelle / logistique ainsi que les moyens humains : 10 %
- moyen mis en œuvre pour maintenance du matériel fourni par la ville : 20 %
- délais / calendrier d'installation : 10 %
- délais d'intervention pour maintenance : 20%

Considérant que des sociétés ont soumissionné et des offres ont été analysées comme indiqué ci-dessous :

LOT n° 1 – fourniture et pose des illuminations

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société VIOLA ;

LOT n° 2 – Pose des Illuminations

Nombre de sociétés soumissionnaires	Nombre d'offres analysées
3 sociétés soumissionnaires	2 offres analysées

Considérant que l'analyse a démontré le caractère économiquement le plus avantageux de l'offre déposée par la société CITEOS ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la location, la pose et la maintenance des équipements durant la période des illuminations de Noël pour 2024/2025 [24MP025], ses éventuels avenants, sont signés comme suit :

- Lot n° 1 : avec la société VIOLA, 157, route de Corneilles – CS 60209 - 78502 SARTROUVILLE, dûment représentée par Sylvain REUMEAU en sa qualité de Directeur de Secteur ;
SIRET : 579 800 103 00031

- Lot n° 2 : avec la société CEGELEC (exerçant ses activités sous l'enseigne CITEOS), 21 rue de l'Escouvrier - 95200 SARCELLES, dûment représentée par Clément MONLAURD en sa qualité de Chef d'entreprise ;

SIRET : 537 915 936 00182

Article 2 :

Le montant des prestations sont déterminés en fonction des éléments figurant dans les Bordereaux des Prix Unitaires.

Le marché est conclu sans montant minimum et pour un montant maximum inférieur à 90 000 € HT pour les 2 lots.

Article 3 :

Le présent marché prend effet à compter de sa notification jusqu'au parfait achèvement des prestations.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 3 octobre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florence PORTELLI', written over a horizontal line.

Florence PORTELLI